

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2016

RÉNOVATION MODALITÉS INSCRIPTION SUR LISTES ÉLECTORALES - (N° 3336)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL40

présenté par

Mme Pochon, rapporteure et M. Warsmann, rapporteur

ARTICLE 9

I. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« 4° Aux deux alinéas des articles L. 492, L. 519 et L. 547, les mots : « , au plus tard le quatrième lundi précédant » sont remplacés par les mots : « publiés au moins six semaines avant ».

II. – En conséquence, rédiger ainsi le début de l’alinéa 4 :

« 3° Aux articles L. 357, L. 378 et L. 558-29, le mot... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement procède à l’harmonisation des délais de convocation des électeurs pour les élections à Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, en Martinique et en Guyane.